Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention entre la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013², arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 11 juillet 2013 entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.)

1 RS 101

2013-1874 6409

² FF **2013** 6393

³ RS ...; FF **2013** 6411